

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

L'An deux mil douze, le trente juillet, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 24 juillet 2012

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} Adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Théo BRAAK, Patrick
LHOMME, Philippe GALAN et Mesdames Mariette
SEMELIN et Christine BAREL

Absents excusés : Messieurs Gérard PENIDON, Louis JALLAIS et
Madame Marie-Claude BARBE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

1. Détermination des nouveaux tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2012-2013
2. Projet de réhabilitation de l'immeuble rue Curet – Délégation de maîtrise d'ouvrage
3. Travaux d'aménagement du parc du rempart – Choix de l'entreprise
4. Projet d'installation d'un point lumineux photovoltaïque à Poncillou – Examen devis
5. Projet de réhabilitation de l'appentis du tinal (atelier municipal) – Examen devis
6. Projet d'achat d'un abri pour jeux (école maternelle) – Examen devis
7. Personnel communal (modification durée hebdomadaire de travail)
8. Projet d'accueil d'une école de football – Convention d'occupation des vestiaires
9. Subvention association fêtes et loisirs
10. Location de la salle des fêtes à la société de chasse
11. DM n°2
12. Approbation d'un acte de servitude au profit d'ERDF

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 juin 2012.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

1. Détermination des nouveaux tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2012-2013

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle les tarifs en vigueur durant l'année scolaire 2011/2012 :

pour la cantine scolaire :

2,80 € le repas pour un enfant
4,40 € le repas pour un adulte

pour l'accueil périscolaire :

1,40 € la journée pour un enfant
14 € à partir de 10 journées par mois pour un enfant (=forfait mensuel).

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2011/2012:

Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2011 :

Base budgétaire : compte administratif 2011
Base jours école : 138 jours de classe
62 jours d'ouverture du centre de loisirs
200 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

| | |
|---|--------------------|
| - Alimentation : | 29 357,98 |
| - Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 840,87): | 460,22 |
| - Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 3 491,23) : | 872,81 |
| - Fioul école : (10 % du poste école, soit 10 % de 9 131,90) : | 913,19 |
| - produits d'entretien (25 % du poste produits ent., soit 25 % de 4 532,28) : | 1 133,07 |
| - Gaz cantine : | 82,00 |
| - Divers équipements | 1 007,82 |
| - Entretien du réfectoire (10 % de l'ent. de l'école, soit 10% de 98,81) | 9,81 |
| TOTAL: | 33 836,90 € |

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

soit 33 836,90 € de charges à caractère général x 138/200 = **23 347,46 €**

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- Sandrine MONTAUBRY (cantinière) : 26 060 x 138/200 = 17 981,40
- Séverine (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands 1 h lundi et mardi) : 12970,90 x 8/11.5 = 9 023,23
- Nicole SAGNET (idem) 11 125 X 8/16 = 5 562,50
- Sylvie (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 28 398,65 x 4/37 = 3 070,12

Total : **35 637,25 €**

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2011 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **58 984,71 €**

Sachant que 12 400 repas (école) ont été servis en 2011 dont environ 500 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2011 à :

$58\,984,71 / 12\,400 =$ **4,76 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du mardi 04 septembre 2012, jour de la rentrée, et pour toute l'année scolaire 2012/2013 les tarifs suivants :

- 2,85 € le repas de la cantine pour les enfants, soit une hausse de 0,05 € par rapport à l'année scolaire 2011/2012 (ce qui correspond à 1,79 % d'augmentation)
- 4,80 € le repas de la cantine pour les adultes, soit une hausse de 0,40 € par rapport à l'année scolaire 2011/2012 (ce qui correspond à 9,10 % d'augmentation)
- 1,45 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 14,50 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

2. Projet de réhabilitation de l'immeuble rue Curet – Délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur le projet de réhabilitation de l'immeuble rue Curet.

Il fait ainsi part au Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue lundi 16 juillet 2012 à la mairie entre Monsieur DIAZ représentant CILIOPEE Groupe et la Municipalité.

Il explique ainsi que Ciliopée 47 a obtenu un accord de principe de sa direction régionale pour le financement du projet que lui a soumis Monsieur le Maire au mois de mai.

Dans le cadre de l'opération Apprentoit, CILIOPEE Groupe réhabiliterait l'ensemble de l'immeuble situé rue Curet en acceptant une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

Les travaux se décomposeraient en trois parties distinctes :

- La partie garage (actuellement la plus en état et la plus proche de l'église) serait dédiée à l'accueil des apprentis par la création de deux logements aux loyers très modérés : 50 euros par mois environ
- La partie en ruine (la plus proche du jardin de l'Auberge) serait transformée en un ou deux logements locatifs
- La partie centrale (actuellement en friche et non bâtie) accueillerait un jardin d'environ 90 m² dont profiteraient les locataires. Cet aménagement offrirait plusieurs avantages :
 - Agrément non négligeable pour les locataires. Actuellement, toutes les personnes recherchant une location (dans le bourg) souhaitent un jardin, sa superficie important peu
 - Apport de lumière pour le(s) logement(s) locatif(s). La réhabilitation de cet immeuble suppose en effet de composer avec des contraintes fortes en terme de luminosité dues à l'étroitesse de la rue d'un côté, la juxtaposition du mur d'enceinte de l'autre (sur lequel aucune ouverture ne sera autorisée) et enfin la proximité de l'église, monument historique qui empêchera vraisemblablement la pose de fenêtre de toit.
 - Réduction très importante du coût de l'opération de réhabilitation par réduction de la superficie de reconstruction du bâtiment

Le local poubelle dont se servent actuellement les restaurateurs serait intégré au projet et servirait par exemple de local vélo ou de local poubelles.

Une discussion s'engage sur le nombre de logements locatifs à réaliser.

Monsieur DIAZ préconise pour sa part un seul logement de 160 m². Il considère qu'il vaut mieux avoir une belle prestation pour éviter le turn over.

Messieurs Jacques CAZOR et Jean-Louis MONTAGNINI souhaitent pour leur part que l'on s'interroge sur l'opportunité d'en créer deux.

Monsieur le Maire souhaite quant à lui pouvoir accueillir une famille avec enfants, ce qui suppose la création d'au moins un grand logement.

Il indique également que l'idée proposée par Monsieur DIAZ de faire rentrer les apprentis par le jardin est à revoir.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la partie garage qui accueillera les apprentis serait mise à disposition de CILIOPEE par le biais d'un bail emphytéotique dont la durée devra être discutée. Celle-ci pourrait être par exemple de 60 ans.

Toute la partie logistique, ingénierie, expertise sera remboursée à Ciliopée, selon un taux de rémunération qui sera calculé sur la base de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de donner un accord de principe sur le lancement d'une consultation pour le choix du prestataire qui assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation pour la désignation de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

3. Travaux d'aménagement du parc du rempart – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de mener à bien les travaux d'aménagement du parc du rempart, dans des délais à présent assez rapprochés, afin de se conformer aux dispositions de l'arrêté d'utilité publique.

Monsieur Daniel MURIEL, chargé de mission, donne lecture d'un devis établi par l'entreprise LAPLUME TP domiciliée à Laplume (47310).

La prestation consiste à aménager la partie nord du parc du rempart en aire de stationnement.

Le montant de cette prestation s'élève à : 9 555.00 € HT, soit **11 427.78 € TTC**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer en précisant bien que ce projet de commande publique, eu égard à l'évaluation du montant prévisionnel des travaux (environ 10 000 € HT) est dispensée de procédure formalisée d'achat (- *Décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 relevant notamment le seuil de dispense de procédure de 4 000 à 15 000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs* -) et ne méconnaît pas pour autant les principes fondamentaux de la commande publique (choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, bonne utilisation des deniers publics et non passation systématique de contrat avec un même prestataire)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'engager sans délai les travaux d'aménagement du parc du rempart (partie nord) en aire de stationnement
- d'approuver la commande des travaux auprès de l'entreprise Laplume TP
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant d'un montant de 9 555,00 € HT

4. Projet d'installation d'un luminaire photovoltaïque à Poncillou – Examen devis

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune avait été alertée en début d'année des risques liés à la présence d'enfants à l'entrée de la zone artisanale de Poncillou.

En effet, chaque matin durant l'année scolaire des élèves attendent le bus dès 7 h 20 à cet endroit très fréquenté de la commune.

Pour ne pas laisser les enfants dans l'obscurité, certains parents stationnent leur véhicule plein phare en direction des enfants. Si elle permet de les rassurer, cette situation engendre la confusion lorsque les ouvriers de l'entreprise Brégoli arrivent pour embaucher.

Ces derniers sont ainsi éblouis et sont contraints de rester sur la chaussée alors que des voitures arrivent à vive allure du bourg de Moirax (en sens inverse).

Et la situation se corse lorsque le bus est à l'arrêt pour faire monter les enfants ...

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

La solution retenue par le Conseil Municipal le 13 avril dernier pour sécuriser les lieux avait été d'installer un point lumineux.

Ainsi un devis a été demandé au SDEE, syndicat auquel a été transféré la compétence éclairage public, pour l'installation d'un candélabre photovoltaïque.

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI donne lecture de cette offre qui s'élève à : 3 840.00 € HT, soit 4 592.64 € TTC.

Il précise néanmoins que la commune bénéficie d'une dotation du SDEE de 20 %, ce qui ramène la participation de la commune à 3 824.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'engager ces travaux sans délai
- d'approuver le devis du SDEE d'un montant de 3 840,00 € HT, soit 4 592,64 € TTC
- d'approuver le plan de financement de cet équipement qui fait apparaître un autofinancement de la commune de 3 824,64 €, compte tenu de la subvention de 20 % du SDEE
- et rappelle que Monsieur le Maire bénéficie d'une délégation de signature en date du 1er juillet 2008 pour signer les bons de commande relatifs à des travaux neufs d'EP

5. Projet de réhabilitation de l'appentis du tinal (atelier municipal) – Examen devis

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'appentis adossé à la façade Est de l'atelier municipal est aujourd'hui très dégradé au point de s'interroger sur sa solidité.

Sa reconstruction s'impose donc pour ses raisons de solidité mais aussi pour permettre au service technique de bénéficier d'un nouvel espace de rangement.

Monsieur le Maire donne lecture du devis qui a été établi auprès de l'entreprise SARL HILAIRE.

Le montant de ce devis s'élève à : 10 058.54 € HT, soit 12 030.02 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer en précisant bien que ce projet de commande publique, eu égard à l'évaluation du montant prévisionnel des travaux (environ 10 000 € HT) est dispensée de procédure formalisée d'achat (- *Décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 relevant notamment le seuil de dispense de procédure de 4 000 à 15 000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs* -) et ne méconnaît pas pour autant les principes fondamentaux de la commande publique (choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, bonne utilisation des deniers publics et non passation systématique de contrat avec un même prestataire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

- que l'entreprise Hilaire fournisse des plans détaillés du projet de reconstruction pour permettre de mieux appréhender la proposition de reconstruction de ce bâti et pour permettre à la commune de déposer une demande de permis de construire
- de se prononcer sur cette commande qu'après réception de ces plans

6. Projet d'achat d'un abri pour jeux (école maternelle) – Examen devis

Madame Catherine TENCHENI, adjoint délégué aux affaires scolaires indique à l'Assemblée qu'il conviendrait de faire l'acquisition avant la rentrée scolaire d'un abri bois pour stocker les jeux des enfants de l'école maternelle.

Cet abri serait ensuite installé dans la cour de l'école maternelle.

Monsieur Michel CASAGRANDE donne lecture de différentes propositions. Le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur Michel CASAGRANDE pour faire l'acquisition de cet équipement en retenant l'offre la plus avantageuse économiquement.

7. Personnel communal (modification durée hebdomadaire de travail)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2011, suite à la fermeture d'une classe à l'école, Madame Florence REVERTE occupe un poste d'adjoint administratif à la mairie où elle exerce des fonctions d'accueil et d'assistance administrative en lieu et place d'un poste d'adjoint technique qu'elle occupait à l'école où elle assurait les fonctions d'ATSEM.

Ainsi, conformément aux dispositions de la loi d'août 2009 sur la mobilité des fonctionnaires, une intégration par voie directe de l'agent a été faite.

Madame Florence REVERTE a ainsi pu être nommée sur un poste d'adjoint administratif au même échelon, pour la même durée hebdomadaire de travail (32 h 30) et avec la même rémunération que précédemment.

Toutefois, à cette durée hebdomadaire de travail lui avait été ajouté durant la période scolaire, 1 h 30 complémentaire effectuée les lundi, mardi, jeudi et vendredi, aucun autre agent de la collectivité ne pouvant assumer cette tâche compte tenu des emplois du temps respectifs de chacun. Ces heures n'avaient pas pu être intégrées dans sa durée hebdomadaire de travail, s'agissant d'une mission effectuée dans un autre cadre d'emploi. Il avait donc été décidé de payer ses heures en heures complémentaires.

Or, aujourd'hui la trésorerie nous alerte sur ces heures complémentaires qui d'une part reviennent avec la même régularité (et qui de ce fait ne seraient pas de véritables heures complémentaires les heures complémentaires ou supplémentaires doivent être justifiées d'une part par les nécessités de fonctionnement du service mais doivent d'autre part correspondre à un besoin occasionnel) et qui d'autre part, dépassent le plafond de 25 heures par mois.

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

Une solution consisterait, pour corriger cette situation, à modifier la durée hebdomadaire de l'agent de manière à y intégrer ses heures complémentaires.

Si après calcul de la moyenne des heures effectuées (heures mairie + heures école) par l'agent durant une année, la durée hebdomadaire moyenne de travail ainsi trouvée est supérieure à 35 heures, le complément d'heures (au-delà des 35 h) peut lui être payée en augmentant d'autant son régime indemnitaire.

Cette solution permet de résoudre le problème des heures complémentaires. L'agent bénéficie d'une rémunération annuelle identique à la précédente et la commune supporte une dépense identique à la précédente.

Il y a lieu de s'interroger sur les autres agents communaux effectuant des heures supplémentaires régulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que cette question soit réexaminée.

8. Projet d'accueil d'une école de football – Convention d'occupation des vestiaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de mise en place d'une école de football à Moirax porté par le Président du club de football de Lamontjoie, le FCM (Football Club Montjoyard) pour la saison 2012/2013.

Ce projet concerne les enfants de moins de 6 ans à moins de 11 ans (catégorie U6 à U11). Les entraînements auraient lieu le mercredi de 14 h 45 à 17 h 15 sur le terrain de sports de Moirax.

Ainsi, certains jeunes du centre de loisirs pourraient être récupérés directement sur site et amenés ensuite au terrain de sports.

Des tournois pourraient également être organisés le samedi au profit des catégories U6 à U13. Les entraînements se dérouleraient sous la responsabilité de deux Moiracais, Monsieur Frédéric DOUX et Monsieur Jean-Marc GONOD.

Pour ce faire, Monsieur le Maire explique qu'une mise à disposition des installations sportives (terrain, sanitaires, vestiaires et local technique) doit être formalisée.

Ainsi, il donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition des installations sportives à titre gratuit au profit du FCM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le projet d'installation d'une école de football à Moirax
- de mettre à disposition les installations sportives communales (terrain de sport, vestiaires, sanitaires et local technique) au profit du Football Club Montjoyard (FCM) à compter du 15 septembre 2012, conformément aux dispositions prévues dans la convention ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

9. Subvention association fêtes et loisirs

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour permettre à l'école de football de débiter ses activités dans de bonnes conditions dès le mois de septembre, il convient de participer au financement d'une partie des équipements (ballon, chasubles, plots, jalons, ...).

Le Football Club de Monjoyard sollicite ainsi une participation de 500 euros.

Monsieur le Maire explique que cette somme pourrait être versée à l' « Association Fêtes et Loisirs à Moirax » qui ouvrirait une section football et financerait les équipements à l'école de football.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention supplémentaire à l'association Fêtes et Loisirs pour financer les équipements de l'école de football de Moirax
- de fixer cette somme à 500 euros
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2012

10. Location de la salle des fêtes à la société de chasse

Monsieur le Maire rappelle que les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle des fêtes à raison d'une fois par an.

Il expose à l'Assemblée que la société de chasse, bien qu'ayant déjà occupé la salle cette année, à l'occasion du banquet du 24 mars, demande à bénéficier à nouveau de la gratuité afin d'organiser une seconde manifestation (loto prévu le 20 octobre) dans le but de rééquilibrer les comptes de l'association.

Monsieur le Maire considère qu'en égard aux très nombreux services que cette association rend à la commune (régulation des populations de gibier, destruction des nuisibles, ...) la commune peut lui accorder à titre dérogatoire, la gratuité à l'occasion d'une deuxième occupation de la salle des fêtes dans l'année.

Il propose donc de donner un avis favorable à la demande de la société de chasse et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à la société de chasse de Moirax à l'occasion d'une deuxième occupation du bâtiment au cours de l'année 2012. (Le 20 octobre)

11. DM n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

| OBJET des Dépenses ou Recettes | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------------|--------------|------------------------|--------------|
| | Chapitre et article | Somme | Chapitre et article | Somme |
| <i>Dotation aux amortissements</i> | 042 / 6811 | + 401 | | |
| <i>Virement à la section d'investissement</i> | 023 | - 401 | | |
| <i>Bâtiment et installations</i> | | | 040/ 2804182 | 401 |
| <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | | | 021 | -401 |
| | | | | |
| <i>Constructions</i> | 041 / 2313 | 8 385 | | |
| <i>Frais d'étude</i> | | | 041 / 2031 | 8 385 |
| | | | | |
| <i>Subvention except</i> | 6745 | 500 | | |
| <i>Dépenses imprévues</i> | 022 | -500 | | |
| TOTAL | | 8 385 | | 8 385 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

12. Autorisation de signature d'un acte de constitution de servitude

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception le 05 juin dernier d'un projet d'acte de constitution de servitude dressé par Maître Olivier AUGARDE, notaire à Puymiol.

Par cet acte, la commune de Moirax, propriétaire d'une parcelle située lieu-dit « Jonccas », cadastrée à la section C sous le numéro 554 et d'une contenance de 21 ares et 29 centiares, sur laquelle est installé un poste électrique type PSS.B, est tenu de reconnaître à ERDF les droits suivants :

- « Etablir à demeure dans une bande de un mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trois cent trente mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) »

Procès-verbal de la SEANCE du 30 juillet 2012

Ainsi, ERDF pourra faire pénétrer sur la parcelle ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude (projet ci-joint) au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée section C numéro 554 d'une contenance de 21 ares et de 29 centiares au lieu-dit « Jonccas »

13. Résiliation du bail de La Mandigotte

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le salon de thé / galerie d'art « La Mandigotte » situé place de l'église a cessé son activité depuis le mois de février 2011.

Mademoiselle Laurence CHARPENTIER, gérante de l'établissement a, depuis cette date, mis en vente le fonds de commerce mais n'a pas trouvé de repreneur.

Compte tenu de cette situation, Mademoiselle CHARPENTIER a décidé de résilier le bail commercial consenti le 13 novembre 2007 avec la commune et demande que cette résiliation prenne effet au 1er juin 2012.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture de la lettre d'intention de la gérante datée du 1er juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide d'accepter la résiliation du bail commercial consenti le 13 novembre 2007 entre Mademoiselle Laurence CHARPENTIER et la commune de Moirax dit que cette résiliation prendra effet à compter du 1er juin 2012